



Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Couëron, représentée par Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint, dument habilité par délibération n°.....du 15 avril 2024 du Conseil municipal de la Ville de Couëron ,

Le Centre communal d'action sociale de Couëron, représenté par Madame Geneviève Haméon, sa Vice-Présidente, dument habilitée par délibération n°..... du 11 avril 2024 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Couëron,

Et :

- Le service Habitat Seniors Atlantique de l'association Adelis, Association Loi 1901, dont le siège social est 11 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES, représentée par son Président en exercice, Monsieur David MAZURELLE,
Dénommé ci-après le Gestionnaire

Et :

- Habitat 44, office public de l'habitat (OPH) dont le siège social est 3 boulevard Alexandre Millerand 44204 Nantes Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Stéphane Carassou

PREAMBULE

A Couëron, comme à l'échelle nationale, l'avancée en âge de la population augmente régulièrement et cette tendance va s'accroître dans les dix prochaines années.

Dans ce contexte, soucieuse de permettre à ses habitants de vieillir le mieux possible et selon leurs choix de vie et leurs capacités, la Ville a défini et met en œuvre une stratégie du « bien vieillir » sur son territoire.

Ainsi, afin de favoriser le bien-être des couëronnais les plus âgés, elle souhaite agir dans les domaines de la vie quotidienne afin de préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer un accompagnement personnalisé tout en contribuant au maintien du lien social.

Le centre communal d'action sociale de la ville de Couëron contribue à travers un certain nombre de ces missions à animer cette stratégie.

Habitat 44, office public de l'Habitat, s'inscrit dans une proposition d'offres de logements adaptées et diversifiées pour accompagner les évolutions démographiques du département.

Sélectionné par la ville de Couëron, Nantes Métropole et l'aménageur Loire Océan Développement, Habitat44 s'est engagé, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de construction et d'exploitation d'une résidence pour seniors avec services. Par convention définissant les conditions du versement d'une subvention de la Ville de Couëron en soutien financier au projet, il a été établi qu'une convention de partenariat entre la Ville, Habitat 44 et le gestionnaire de la résidence autonomie déterminerait les modalités d'utilisation du Tiers-lieu par la Ville et les partenaires de l'action sociale de la commune, ainsi que les bases de leurs échanges et de leur collaboration.

En tant que propriétaire des lieux, Habitat 44 a choisi Adelis pour assurer la gestion et l'animation de la résidence autonomie.

Depuis plus de 75 ans, Adelis rassemble des militants et des professionnels mobilisés pour une cause commune : construire une société plus humaine. Animée par des valeurs humanistes fondées sur les principes de l'éducation populaire, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire (ESS), Adelis s'est fixé pour objectif d'accompagner les personnes en transition à tous les âges de la vie. Ainsi, au fil des années et au travers de ses différentes activités, Adelis a mis en place des réponses en matière :

- De logements accompagnés pour :
 - Les jeunes étudiants, apprentis et jeunes actifs avec Habitat Jeunes Atlantique et sa plateforme d'Accueil, Information, Orientation, Ma Demande Habitat Jeunes.
 - Les seniors autonomes avec Habitat Seniors Atlantique.
- D'accompagnement global et de soutien personnalisé des jeunes de moins de 26 ans avec Cap Jeunes.
- D'accompagnement à l'emploi durable en s'appuyant sur son partenariat avec les collectivités locales et les entreprises, dans une logique de médiation avec Médiation Emploi, ou dans une logique d'intermédiation avec sa filiale Inserim, entreprise de travail temporaire d'insertion, membre du Réseau Adecco Inclusion, créée il y a 30 ans avec Adecco.
- De restauration et location de salles sur l'île de Nantes avec l'Espace Beaulieu (un restaurant, 14 salles et un amphithéâtre de 280 places).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La ville de Couëron a mis en place une politique d'action sociale en cohérence avec la réalité du territoire afin d'accompagner les personnes âgées à vieillir selon leurs choix et leurs capacités. A ce titre, le C.C.A.S. dispose d'une compétence statutaire pour la gestion de certaines activités de service public à caractère social.

Par arrêté en date du 6 juillet 2023, Adelis est gestionnaire de la résidence autonomie du Lac, située 39 rue de la Salle à Couëron, dont le propriétaire est Habitat 44.

Cette convention a pour objectif de formaliser et préciser les partenariats de chacune des parties concernant la mise à disposition du Tiers-Lieu de la résidence dont la Ville a contribué au financement, les coopérations à destination du public âgé accompagné respectivement et plus largement l'implication au sein de la dynamique territoriale.

ARTICLE 2 – MODALITES

a) MISE A DISPOSITION DU TIERS-LIEU

La résidence autonomie dispose d'un Tiers-Lieu qui est l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et de l'ouverture de la résidence sur son environnement.

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition son Tiers-Lieu auprès de la Ville, du CCAS et/ou des partenaires du territoire :

▪ En vue d'organiser des réunions ou des activités, selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition se réalise dans le respect de la capacité d'accueil du lieu (règles de sécurité relatives au nombre de personnes) et de sa disponibilité. La réservation sera sollicitée par mail auprès de la Responsable de la résidence le plus tôt possible, pour validation de la disponibilité par cette dernière.
- Les réunions ou activités s'y déroulant ont vocation à œuvrer autour de la thématique du bien vieillir et à destination d'un public seniors ou à visée intergénérationnelle. Compte tenu du public destinataire des activités, les plages d'occupation du Tiers-lieu pour la réalisation de celles-ci doivent obligatoirement être proposées en journée.
- Dans le cas d'activités récurrentes et/ou hors créneau de présence du responsable de la résidence, une convention de mise à disposition sera obligatoirement signée reprenant les conditions de réservation, le planning et les engagements. Pour les utilisateurs concernés (associations, etc. hors services de la Ville et du CCAS), en fonction du type d'activité (activité nécessitant un nettoyage ; nombre important de participants) et du rythme de réservation (hebdomadaire, bimensuel...), cette mise à disposition pourra faire l'objet

d'une participation d'entretien au regard des conditions d'occupation des lieux (Frais d'électricité, d'eau, de chauffage, d'entretien des locaux...).

- Selon la nature des activités organisées, les résidents d'Adelis pourront éventuellement participer aux actions dans le respect de l'organisation et des conditions d'inscription définies par l'organisateur.
- **En cas d'alertes** « Fortes chaleurs », le Tiers Lieu étant équipé d'une pièce climatisée, ou en cas de déclenchement du plan Orsec.
- **En identifiant un espace d'informations dédié à la communication de la Ville et du CCAS** (Evènements culturels, prestations dédiées aux seniors, etc.)

b) PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le gestionnaire de la résidence et le CLIC Couëron-Sautron rattaché au CCAS de Couëron travailleront en partenariat :

- En amont de l'examen des candidatures si la personne est suivie par le CLIC de Couëron-Sautron et qu'elle donne son accord pour cela. La décision finale du choix des candidats à l'accès à la résidence autonomie appartient au gestionnaire de la résidence.
- Au cours du séjour du résident, si sa situation nécessite un besoin d'accompagnement, d'équipements ou de soins spécifiques non disponibles dans la résidence.

c) UTILISATION DES PRESTATIONS MISES EN PLACE PAR LA VILLE ET LE CCAS

Les résidents (ou le gestionnaire de la résidence autonomie) pourront solliciter l'accès à des prestations comme le portage de repas, le transport, ... et/ou l'accompagnement du CLIC Couëron-Sautron au même titre que tous les habitants de la commune. Une réponse à ces demandes pourra être apportée dans la mesure des capacités à faire des services en question.

d) PARTICIPATION AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement, l'organisation et la vie quotidienne, les activités, les projets de travaux et d'équipements, etc.

Cette instance a un rôle uniquement consultatif et se réunit au minimum 3 fois par an.

Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leur famille doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Certaines personnes peuvent demander à assister aux débats du conseil de la vie sociale.

Un-e représentant-e de la Ville sera membre de droit au Conseil de la Vie sociale de la résidence autonomie.

**e) COLLABORATION AUX INSTANCES DE REFLEXION AUTOUR DE LA LONGEVITE ET DU BIEN VIEILLIR
A COUËRON**

Le gestionnaire de la résidence ou son représentant pourra être invité à participer à des instances de réflexion / groupes de travail afin de participer à la dynamique du territoire.

ARTICLE 3 – DUREE ET EVALUATION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties et notifiée par écrit à l'autre partie.

Les signataires de la présente convention s'engagent dans une démarche d'évaluation annuelle, visant à apprécier la mise en œuvre des actions engagées, et évaluer d'un commun accord, les conditions de sa réalisation.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Couëron, le

Pour la ville de Couëron,
Monsieur Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint

Pour Habitat44,
Monsieur Stéphane Carassou,
Directeur général

Pour le CCAS de Couëron,
Madame Geneviève Haméon
Vice-présidente du CCAS

Pour ADELIS,
Monsieur David Mazurelle
Président